

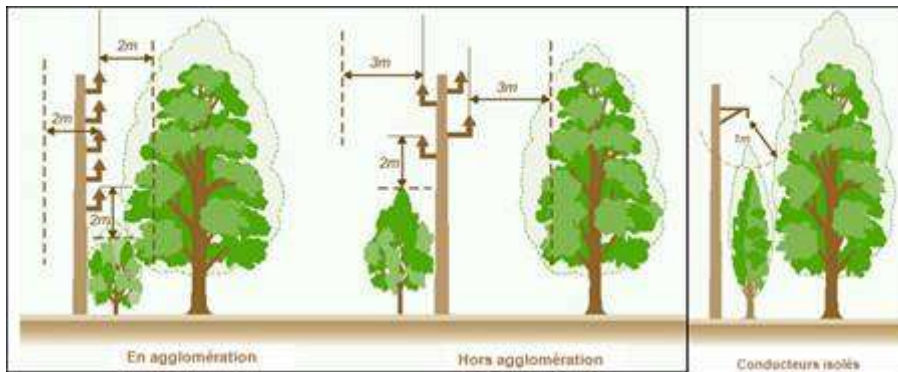
Mesdames, Messieurs,

Enedis procède régulièrement à des opérations d'élagage afin de garantir d'une part, la **sécurité** des personnes et des biens contre les risques liés à la présence de végétation aux abords des réseaux électriques qu'elle exploite et, d'autre part, la **qualité** de la distribution de l'énergie électrique à ses clients.

Nous avons mandaté la société **FORET ET PAYSAGE** pour réaliser ces travaux (pris en charge par Enedis) dans les six mois à venir.

Pour ce faire, l'entreprise doit intervenir sur les parcelles de vos administrés.

Rappel des distances minimales de recul de la végétation par rapport au réseau Basse Tension 230/400V (BT). En aucun cas la végétation ne doit venir en surplomb du réseau :



Le traitement des branches coupées est le suivant :

1<sup>er</sup> cas : la végétation est en domaine privé et le réseau est en domaine public : Les bois et branches coupés sont rangés en bordure de tranchée et laissés à disposition du propriétaire.

2<sup>ème</sup> cas : la végétation est en domaine privée et le réseau est en domaine privé : Les bois et branches coupés sont rangés en bordure de tranchée et laissés à disposition du propriétaire.

3<sup>ème</sup> cas : la végétation est en domaine public : Les bois et branches coupés sont évacués systématiquement sauf si un accord a été négocié avec la collectivité pour le rangement et l'évacuation.

Nous vous remercions de communiquer cette information.

Cordialement,

Cordialement,

Floriane RENEUX

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
			X	



**Agence HYPERVISION**  
Enedis - DR Centre Val de Loire  
45 avenue Stendhal – BP 436

37 204 TOURS  
[cen-hypervision@enedis.fr](mailto:cen-hypervision@enedis.fr)



*Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message*